Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 26 AOUT 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société LAVAUX
Commune de VILLEDIEU SUR INDRE (36)

1. PRÉSENTATION DU PROJET 1

1.1. PRÉSENTATION 1
1.2. IMPLANTATION 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement *1*
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation *2*
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site *2*
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS 3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE 3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS 3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS 3

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 3

5. CONCLUSION 4

Monsieur André LAVAUX, agissant en qualité de directeur général la société LAVAUX SA dont le siège social est situé au lieu-dit « Claise » 36500 VENDOEUVRES sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VILLEDIEU SUR INDRE au lieu-dit « Le Bois du Prieuré ». L'autorisation est sollicitée pour une durée de 17 ans.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

Le projet constitue une demande d'extension et de renouvellement partiel d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires actuellement autorisée pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral. L'autorisation actuelle porte sur une superficie de 14 ha 44 a 84 ca pour une production maximale de 148 000 tonnes par an. Une installation de broyage criblage des matériaux extraits est implantée sur le site.

La demande concerne une emprise totale de 38 ha 87 a 07 ca, dont 9 ha 72 a 94 ca en renouvellement, pour une surface exploitable d'environ 20 ha. L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 220 000 tonnes en moyenne et 250 000 tonnes au maximum.

La carrière sera exploitée à sec à l'aide d'une pelle hydraulique sur une profondeur moyenne de 8 m et une profondeur maximale de 15 mètres. Le gisement est recouvert de matériaux stériles (0,5 m) et de terres végétales d'épaisseur (0,2 m).

1.2. Implantation

Le site concerné est implanté en zone agricole à 3 km au sud de l'agglomération de VILLEDIEU SUR INDRE.

Les habitations les plus proches sont les bâtiments des fermes de « La Maison Carrée » à 330 m au nord et des « Galvaux » à 500 m au nord est. Le hameau « Les Mardelettes » est à 530 m à l'ouest dans la direction de progression de l'exploitation. Les autres habitations les plus proches sont à 830 m du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la faune et la flore

- la protection des eaux souterraines

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier liste correctement les différents zonages du patrimoine naturel. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de le situer dans son contexte.

3.1.1.1. Faune – flore

La commune de VILLEDIEU SUR INDRE se trouve dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Brenne » de type 2 et le projet s'intercale entre deux sites qui sont inscrits au réseau européen Natura 2000 dans le cadre des directives « habitats » et « oiseaux» et constituent deux ensembles naturels d'un grand intérêt :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de l'Indre » qui correspond à des secteurs humides associés à d'anciennes carrières souterraines de calcaire et dont la partie la plus proche est à 2,6 km au nord du site ;
- l'écocomplexe de la Brenne qui regroupe la ZSC « Grande Brenne » et la zone de protection spéciale (ZPS) « Brenne » qui comprend une partie du parc naturel régional de la Brenne. La limite Nord de ce complexe s'arrête à 2,2 km au Sud du site.

3.1.1.2.Eaux souterraines

La carrière est située à 2,5 km de la rivière l'Indre, le dénivelé étant de l'ordre de 25 m (148 au nord ouest de la carrière contre 125 pour la rivière) soit une pente de 1%.

Le projet est concerné par la nappe du Dogger existant au droit du site et dont le niveau des plus hautes eaux connues est à la cote 132,5 m NGF d'après les informations recueillies à partir des 3 piézomètres existant alentour du site et des 2 piézomètres de VILLEDIEU « Les Chézeaux » et LA CHAPELLE ORTHEMALE.

Concernant l'alimentation en eau potable, le dossier recense correctement les captages et ne fait apparaître aucun captage dans les environs de la carrière ni aucun périmètre de protection d'un tel captage.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1.Faune – flore

Les milieux concernés par la zone d'extraction demandée en extension (grandes cultures) ne présentent pas d'enjeux. Seules des espèces banales cultivées seront détruites lors des opérations de décapage.

Concernant la faune, l'impact du décapage sera plus fort du fait qu'il conduira à la destruction du milieu biologique aérien (microfaune) et d'une partie du milieu occupant la terre végétale.
Pendant la phase d'exploitation, la faune viendra occuper chaque niche écologique créée même si cette adaptation reste faible dans une carrière de calcaire.

3.1.2.2.Eaux souterraines

La protection de la nappe du Dogger est susceptible de présenter un enjeu en raison de la diminution d'épaisseur de la couche de protection.
L'eau utilisée sur le site à raison de 80 m^3/an provient d'un forage existant sur le site et l'exploitant ne procède à aucune opération de lavage des matériaux et des engins utilisés.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1.Faune – flore

Le pétitionnaire ayant prévu de restituer les terrains exploités à l'agriculture, l'impact sur la flore ne sera que temporaire et limité du fait que la remise en état est coordonnée à l'exploitation et que chaque opération de décapage ne sera réalisée que sur une surface maximale de 3 hectares. Lors de la remise en état des terrains, la terre végétale de découverte sera remise en place pour favoriser la colonisation des espèces affectées lors du décapage.

La présence d'espèces d'oiseaux patrimoniaux n'est pas à exclure. Les impacts et les mesures d'insertion du projet prennent en compte le risque d'incidence sur l'avifaune nicheuse de plaine en prévoyant le décapage des terres hors périodes de reproduction (travaux entre août et janvier).

3.1.3.2.Eaux souterraines

Afin de garantir la protection de la nappe, la profondeur d'extraction sera limitée à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux et il sera procédé à un remblayage sur une épaisseur de 2 m au moyen de matériaux inertes récupérés lors de la découverte du gisement et du traitement des matériaux.

Le stockage de fuel oil domestique (1 réservoir aérien de 2 m^3) est installé au-dessus d'une cuvette de rétention étanche et le ravitaillement des engins est réalisé au-dessus d'une aire étanche sous une partie abritée du bâtiment existant sur le site. Les écoulements recueillis sur cette aire sont traités comme des déchets.

Les eaux sanitaires sont traitées dans un dispositif d'assainissement autonome.

Ces mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes et répondent aux exigences environnementales.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau dans le milieu naturel n'est effectué.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état précédemment définies pour la zone en cours d'exploitation ne seront pas modifiées.

La zone sollicitée en extension sera remodelée en vue de la restituer à son usage agricole initial.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent la malveillance, l'incendie et les risques naturels.

Les zone d'effets restent circonscrites au site et les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours et bénéficie des infrastructures existantes de traitement et de valorisation des matériaux calcaires.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire, national et local.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

--=-=--

Gérard MOISSELIN

ANNEXE

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le projet est situé hors zone inondable
Faune, flore	+	L'extraction sera réalisée dans des terrains agricoles dont la faible biodiversité ne présente pas d'enjeu.
Milieux naturels	++	La commune de VILLEDIEU SUR INDRE se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF « Brenne » de type 2 et le projet s'intercale, en limite des zones concernées, entre la vallée alluviale de l'Indre et l'écocomplexe de la Brenne qui sont inscrits au réseau européen Natura 2000, dans le cadre des directives « habitats » et « oiseaux » et constituent deux ensembles naturels d'un grand intérêt. Les milieux concernés par l'extension (grandes cultures) ne présentent pas d'enjeu.
Connectivité biologique		Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le site sera restitué à son usage agricole actuel.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	La protection des eaux souterraines sera assurée par une limitation de la profondeur d'extraction à 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux et un remblayage sur une épaisseur de 2 m avec des matériaux inertes provenant de la découverte du gisement et du traitement de matériaux extraits. Il n'y aura aucun rejet à l'extérieur du site. Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable dans les environs de la carrière ni aucun périmètre de protection d'un tel captage.
Sols	+	Le stockage aérien de gazole est associé à une aire de rétention étanche et le ravitaillement des engins est réalisé au-dessus d'une aire étanche.
Air	+	Les impacts éventuels sont liés à la circulation des véhicules et engins d'extraction et transport des matériaux et au traitement des matériaux. L'exploitant aura l'obligation de réaliser des contrôles de retombées de poussières dans l'environnement.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	0	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Energies	+	Utilisation d'hydrocarbures pour l'alimentation des véhicules et engins utilisés pour l'extraction et le transport des matériaux.
Risques technologiques	0	L'étude de dangers conclut à l'absence de risques ayant des effets qui sortent du site.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le transport sera assuré en empruntant un chemin rural qui relie les RD 27 et 925, cette dernière étant majoritairement empruntée (85%). L'augmentation de production de la carrière actuelle entraînera une augmentation de trafic poids lourds de 12% sur la RD 925.
Bruit	+	Le projet ne fait pas apparaître d'augmentation des bruits actuels de fonctionnement qui satisfont aux dispositions réglementaires d'après les contrôles qui ont été réalisés.
Émissions lumineuses	0	Non concerné.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	La carrière sera peu visible des habitations les plus proches et sa perception restera faible compte tenu de sa position en bordure de vallon. La mise place de merlons périphériques sera de nature à réduire cette perception.
Autres :		

***Hiérarchisation des enjeux :** **+++ : très fort** **++ : fort** **+ : présent mais faible** **0 : pas concerné**